

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A
L'OCCASION DU RALLYE W.R.C.**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Chevalier de la Légion d'Honneur,
- VU le Code général des collectivités territoriales, Livre 2, Titre 1 : Police, chapitre 2 : « police municipale », notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et chapitre 3 : « pouvoirs de police portant sur des objets particuliers », notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

- VU les articles R412-49 et R.417-10 du Code de la Route,

- CONSIDERANT que le Rallye W.R.C. nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : A l'occasion du Rallye W.R.C.,

La circulation sera mise à sens unique, le 30 septembre 2011 de 7 heures à 19 heures 30 :

- Chemin du Haut des Raids, dans le sens route de Robache/route des Molières ;
- Route des Molières, entre le chemin du Haut des Raids et le croisement du chemin de la Goutte du Rupt, dans le sens chemin du Haut des Raids/chemin de la Goutte du Rupt ;
- Chemin du Champ Lacmine, entre le chemin de la Goutte du Rupt et la route forestière du Paradis, dans le sens chemin de la Goutte du Rupt/route forestière du Paradis ;
- Route forestière du Paradis, entre le chemin du Champ Lacmine et la route de Nayemont-les-Fosses (R.D. 82), dans le sens chemin du Champ Lacmine/route de Nayemont-les-Fosses. L'accès au centre Abel Ferry sera préservé depuis la route de Nayemont-les-Fosses (R.D. 82) ;
- Route des Molières, entre le chemin du Vieux Moulin et le chemin de la Goutte du Rupt, dans le sens chemin du Vieux Moulin/chemin Goutte du Rupt.

La circulation sera interdite, le 30 septembre 2011 de 7 heures à 19 heures 30 :

- Chemin des Carrières du N°16 au croisement du chemin du Rain de la Soie ;

La circulation sera interdite, du 29 septembre 2011 à 15 heures au 30 septembre 2011 à 19 heures 30 :

- Route forestière de Bellevue et chemin forestier de Bellevue dit chemin de captage.

La circulation et le stationnement seront interdits (sauf riverains), du 30 septembre 2011 de 7 heures à 19 heures 30 :

- Chemin du Vieux Moulin.

Le stationnement sera interdit le 30 septembre 2011 de 7 heures à 19 heures 30 :

- Chemin du Haut des Raids ;
- Route forestière de Bellevue et chemin forestier de Bellevue dit chemin de captage ;
- Route des Molières, entre le chemin du Haut des Raids et le croisement du chemin de la Goutte du Rupt ;
- Chemin du Champ Lacmine, entre le chemin de la Goutte du Rupt et la route forestière du Paradis ;
- Route forestière du Paradis, entre le chemin du Champ Lacmine et la route de Nayemont-les-Fosses (R.D. 82) ;
- Avenue de Robache (R.D. 49), du P.R. 1+000 jusqu'au P.R. 1+640 ;
- Route de Robache (R.D.49), entre le P.R. 2+230 et le carrefour avec la route des Molières, ainsi que du croisement du chemin du Vieux Moulin au P.R. 3+360 ;
- Route de Robache (R.D.49), entre le carrefour avec la route des Molières et le N°81.

Article 2 : Des panneaux signalant ces interdictions seront mis en place par les services techniques de la ville, ainsi que des déviations.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 25 août 2011

Pour le Maire,
Le Directeur Général des Services,

Alain GRUNEWALD